RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation départementale de la Vienne

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° DD86/2025/09 du 24 mars 2025
modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 02 janvier 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la loi du 27/12/2023, visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'arrêté DD86/2024/88 en date du 22 novembre 2024 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	*Suppléants*
Alexis EMAURE DE LUCA	*Olivier COQUILLEAU*
Anne COSTA	*Xavier ETCHEVERRY*
Damien HEIT	---
Pierre CORBI	---
Yildiray KUCUKOGLU	*Frédérique TOURON*
---	---

***b)* Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

Titulaires	*Suppléants*
Nadine QUERE	---
Laurent PETIT	*Rebecca BUNLET*
Olivier TAULE	*Corinne PELLETIER*
Céline BIGEAU	*Juliette NONY*
Gaël DE FRESLON	*Gwladys ROUZEAU*

***c)* Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:**

Titulaires	*Suppléants*
Céline COTTINEAU	*Charles BETEAU*
Damien BETTINELLI	*Aurélien PICHON*
Daniel SAUVETRE	---

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	*Suppléants*
Eric SURY	---
----	---
---	---
Julien PASCREAU	*Amélie PHILIPPE*
Dominique LAUZIN	*Sophia BUSSET-YVERNAULT*
Marie-Hélène TESSIER	

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	*Suppléant*
----	----

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	*Suppléants*
Jean Luc PEFFERKORN	*Hélène GODET*
Julien CHASLOT-DENIZE	----
-----	----
----	---
---	---

g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaires	*Suppléants*
---	---

h) Sept représentants des Conseils nationaux des ordres

	Titulaire	*Suppléant*
Ordre des Médecins	*Xavier LEMERCIER*	*Florian DESHAYES*
Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes	*Christophe ALBERTI*	*Laurence BONNIN*
Ordre des Infirmier(e)s	*Samuel JOURDAIN*	*Aurélie ROUFFY*
Ordre des Pédicures-Podologues	*Laurent SCHOUWEY*	*Sandrine ELEGOET*
Ordre des Sage-femmes	---	---
Ordre des Pharmaciens	---	---
Ordre des Chirurgiens-dentistes	---	---

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	*Suppléants*
Véronique DUJARDIN	*Alain BOUCHET*
Jacques LAVIGNOTTE	*Julie JADEAU*
Paulette BOULIN	---
Gilles THIBAUDAULT	*Jean-Bernard VILLESANGE*
Yves PETARD	*Annick HOFFMANN*
Pierre MICHEL	---

b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaires	*Suppléants*
Monsieur Bernard POUIT	*Roselyne LE FLOC'H*
Nicole COLLOT	*Maryse SICOT-QUINTARD*
---	---
---	---

3° - *Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)*

a) Un conseiller régional

Titulaires	*Suppléants*
Benoît TIRANT	*Reine-Marie WASZAK*

b) Un représentant de conseils départementaux

Titulaires	*Suppléants*
Anne Florence BOURAT	*Valérie DAUGE*

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	*Suppléant*
Florence RETAUD	*Sylvie BONNIOL*

d) Deux représentants des communautés

Titulaires	*Suppléants*
Claudie BAUVAIS *Michel JARRASSIER*	*Fatoumata KONE* -----

e) Deux représentants des communes

Titulaires	*Suppléants*
Gérard HERBERT *Myriam MARCIL*	--- *Agnès DIONE*

4° - *Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)*

a) Un représentant de l'État

Titulaire	*Suppléant*
Etienne BRUN-ROVET	*Agnès MOTTET*

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

Titulaires	*Suppléants*
Gérard GAUTHIER *Robert TESSIER*	*Jacques BORDIER* *Valéry LHOMMEDET*

5°- Personnalités qualifiées :

Hervé DAUGE
Roger GIL

6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique *(parlementaires)*

Marie-Jeanne BELLAMY, sénatrice
Bruno BELIN, sénateur
Lisa BELLUCO, députée de la première circonscription de la Vienne
Sacha HOULIE, député de la deuxième circonscription de la Vienne
Pascal LECAMP, député de la troisième circonscription de la Vienne
Nicolas TURQUOIS , député de la quatrième circonscription de la Vienne

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 16 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur de la délégation départementale de la VIENNE,
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Benjamin DAVILLER